

DIEC/18-793-1801 du 15/10/2018

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2019

Destinataires : Lycées professionnels et privés - CFA - GRETA et Organismes de formation

Dossier suivi par : Mme MOLENAT - Tel : 04 42 91 72 87 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 72 20

Cette note présente aux établissements (lycées professionnels publics et privés sous contrat, CFA, GRETA et organismes privés de formation) les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels (*) au titre de la session 2019 pour les candidats en formation : de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

(*) Baccalauréat professionnel,
Brevet d'études professionnelles,
Certificat d'aptitude professionnelle,
Mention complémentaire – niveau IV et V,
Brevet professionnel.

Rappel :

L'inscription relève de la responsabilité individuelle du candidat. Toutefois, les candidats procéderont à leur pré-inscription sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement qui leur donnera toute information et aide utiles. Le chef d'établissement veillera à ce que les informations importantes contenues dans le présent document soient connues par l'ensemble des candidats.

Calendrier :

Les inscriptions se réalisent en deux temps :

- inscriptions sur Internet au moyen de l'application INSCRINET (= pré-inscriptions) **du vendredi 12 octobre au vendredi 16 novembre 2018 inclus,**
- confirmations d'inscription : édition de la confirmation d'inscription et envoi du dossier complet, **du 19 novembre au 30 novembre 2018 au plus tard,** au rectorat - DIEC 3.05.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE SERA ACCEPTEE,

hormis pour les candidats des CFA dont le contrat d'apprentissage est signé au plus tard le 31 décembre 2018.

Dans ce cas, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05, le gestionnaire de la spécialité (contacts référencés en annexe 1).

Une copie du contrat d'apprentissage servira de pièce justificative.



Pour les lycées et GRETA, le retour des confirmations est dématérialisé
➔ Retour par la PNE « EXAPRO ADM »

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Sommaire :

FICHE n°1 - INSCRINET

1- Modalités

- a) *Liens vers les services de l'application INSCRINET*
- b) *Les différentes bases*
- c) *INE non reconnu – candidat redoublant*
- d) *Inscriptions multiples*

2- Statut et catégorie du candidat

3- Formes de passage

- a) *Forme globale*
- b) *Forme progressive*

4- Dispense – conservation des notes : tutoriel de saisie : se reporter à l'annexe 3

5- Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

6- Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

7- Education Physique et Sportive

FICHE n°2 - RETOUR DES CONFIRMATIONS POUR LES LYCEES – GRETA - EREA

- a) *Edition des confirmations par les établissements*
- b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats*
- c) *Transmission des dossiers d'inscription*

FICHE n°3 - MODALITES DE GESTION DES CONFIRMATIONS POUR LES CFA - ORGANISMES DE FORMATION

- a) *Edition des confirmations par les établissements*
- b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats*
- c) *Transmission des dossiers d'inscription*

FICHE n°4 - LA CERTIFICATION INTERMEDIAIRE

FICHE n°5 - DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports

FICHE N°6 - EPREUVES DE LANGUES VIVANTES

FICHE N°7 - ATTESTATION DE FORMATION R 408

FICHE N°8 - DEMISSION DES ELEVES - RADIATION A L'EXAMEN

Annexe 1 - ANNUAIRE DU BUREAU 3.05

Annexe 2 - CALENDRIER – Inscriptions aux examens professionnels – session 2019

Annexe 3 - TUTORIEL INSCRINET : DISPENSE - CONSERVATION

FICHE n°1 - INSCRINET (1/4)

En liminaire : les conditions d'inscription sont distinctes des conditions d'entrée en formation à certains diplômes qu'il vous appartient de respecter (par exemple être titulaire d'un diplôme donné pour suivre une préparation à une mention complémentaire).

Cas particuliers :

- CAP dits « ancien régime » (Monteur en isolation thermique et acoustique - MITA, Employé technique de laboratoire – ETL) : le gestionnaire transmettra la fiche d'inscription aux établissements concernés.

1- Modalités

a) Liens vers les services de l'application INSCRINET :

Les pages suivantes sont dédiées au service d'inscription des candidats scolaires et en formation :

- <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/> : inscription des élèves de l'établissement et impression des confirmations d'inscription,
- et <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/> : gestion du service Inscription : changement de mot de passe, liste de candidats, annulation d'une pré-inscription, impression d'une confirmation etc.

La connexion s'effectue à l'aide du RNE en tant qu'identifiant et mot de passe, même s'il a été modifié lors de la session dernière.

b) Les différentes bases :

A chaque diplôme correspond une base INSCRINET distincte.

Ainsi, en cas de changement de mot de passe sur l'une, ce changement ne s'appliquera pas sur les autres.

c) RNIE non reconnu – candidat redoublant :

Lorsqu'un RNIE n'est pas reconnu, cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » et saisir les informations manuellement.

Le candidat redoublant devra reprendre le numéro d'inscription de la précédente session.

Pour les redoublants dans l'établissement, le numéro figure sur les relevés de notes disponibles sur la PNE.

d) Inscriptions multiples :

La double candidature pour les diplômes de même nature (deux CAP ou deux BEP), même sous statut différent, est interdite.

Cependant, les inscriptions multiples sont autorisées. Un candidat, sous certaines conditions, peut être inscrit à plusieurs diplômes lors d'une même session. (Par exemple, inscription à un bac pro et un CAP).

Pour les candidats de terminale ayant échoué au diplôme intermédiaire en 2018 (se reporter à la fiche n°4).

Le rectorat ne garantit pas que le calendrier des épreuves permette au candidat inscrit à plusieurs examens de présenter la totalité des épreuves.

FICHE n°1 - INSCRINET (2/4)

2- Statut et catégorie du candidat

Le statut du candidat (scolaire, apprenti etc. dans un établissement public ou un organisme privé...) conditionne les modalités d'inscription et d'évaluation. Elle se traduit par différentes catégories dans INSCRINET et OCEAN :

Note : Un candidat en formation ne doit jamais être inscrit par le portail grand public d'INSCRINET. Il doit être inscrit avec le numéro d'établissement, même lorsqu'il s'agit d'un candidat présentant la certification intermédiaire en « individuel bac pro ».

Candidat scolaire :

- 131 SCOLAIRE BAC PRO 2 ANS
- 132 SCOLAIRE BAC PRO 3 ANS (CAP/BEP : candidat soumis à l'obligation de présenter la certification intermédiaire)
- 121 SCOLAIRE CAP 1 AN
- 122 SCOLAIRE CAP 2 ANS
- 125 EREA

Candidat scolaire ou apprenti non tenu réglementairement de présenter la certification intermédiaire :

- 502 INDIVIDUEL BAC PRO 3 ANS

Candidat de la formation continue :

- 320 FORMATION CONTINUE

Candidat apprenti :

- 410 APPRENTI
- 411 APPRENTI BACPRO 2 ANS
- 412 APPRENTI BACPRO 3 ANS

3- Formes de passage

a) *Forme globale* :

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Les candidats concernés par des dispenses d'épreuves ou de bénéfice de notes (se reporter à la fiche n° 5) doivent être inscrits en forme globale.

b) *Forme progressive* :

Le candidat présente uniquement certaines unités de l'examen lors d'une session. Les autres épreuves feront l'objet d'une inscription à une session ultérieure.

Le candidat ne pourra pas être admis au diplôme lors de la présente session. La décision du jury de délibération sera : « sans décision finale ».

La forme progressive ne pouvant être accordée que dans certaines situations, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

4- Dispense – conservation des notes : tutoriel de saisie : se reporter à l'annexe 3

FICHE n°1 - INSCRINET (3/4)

5- Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

La procédure d'inscription au CAP des candidats inscrits au dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ) ne reflète pas le statut réel des candidats mais constitue un montage technique permettant leur inscription uniquement aux domaines généraux.

Se rendre sur le service Inscription Etablissement d'INSCRINET :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Utiliser le numéro « DAQ » de votre établissement pour vous connecter (Numéro composé de 6 chiffres et 2 lettres).

Les guillemets indiquent le nom des pages successives sur lesquelles vous allez naviguer.

« Origine session précédente »
Cliquer sur `Suite` sans rien remplir

« Identité »
Renseigner les différents champs

« Adresse/téléphone »
Idem

« Autres données personnelles »
Vérifier que le code AIJEN (126) apparaisse bien

« Choix de la spécialité »
Spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ? Cocher oui.

« Choix de l'ancienne spécialité »
Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ? Cocher oui.
Dernière spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Dernière session présentée : 2018

« Choix de candidature »
Forme de passage choisie : Progressive
Votre ancienne catégorie : 126 AIJEN
Votre ancienne forme de passage : Progressive
Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ? Non, sauf exception

« Inscription aux épreuves »
Choisir « inscrit » pour EG1 français et histoire géographie et EG2 mathématiques

Contact :
Claire MOLENAT : claire.molenat@ac-aix-marseille.fr

FICHE n°1 - INSCRINET (4/4)

6- Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

Dans les deux situations suivantes, le candidat doit répondre « **OUI** » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription :

- Le candidat a obtenu une mesure d'aménagement en début de parcours de formation,
- Le candidat a déposé une nouvelle demande d'aménagement d'épreuves.

7- Education Physique et Sportive

L'inscription à l'épreuve d'EPS est **OBLIGATOIRE** pour les candidats en formation initiale sous statut scolaire et en apprentissage, qu'ils soient soumis à une évaluation CCF ou ponctuelle.

Les autres candidats, y compris ceux de la formation continue, qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS, doivent en faire la demande.

Il convient de se reporter au Bulletin Académique portant inscription à l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS) – session 2019.



ATTENTION NOUVELLE PROCEDURE

Dématérialisation des dossiers

Envoi uniquement par la PNE

Avant la fermeture du registre d'inscription, l'établissement devra effectuer les corrections et imprimer une nouvelle confirmation.

a) *Edition des confirmations par les établissements :*

A l'issue des pré-inscriptions, les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription. Elles sont imprimées au format « pdf ».

b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats :*

Chaque candidat devra vérifier les renseignements figurant sur la confirmation d'inscription et signaler les modifications éventuelles (notées en ROUGE) à savoir :

- état civil (correspondant à la pièce d'identité),
- adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes,
- numéro de téléphone (**obligatoire**),
- adresse mail (**obligatoire**),
- spécialité du diplôme (attention aux options),
- bénéfices, reports ou dispenses demandés.

La confirmation doit être signée par le candidat, et par son représentant légal pour les candidats mineurs. **Cette signature vaut acceptation définitive des choix effectués, notamment en ce qui concerne les options obligatoires ou facultatives.**

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

L'inscription sera définitive dès réception des documents demandés.

FICHE n°2 - RETOUR DES CONFIRMATIONS POUR LES LYCEES - GRETA - EREA (2/2)




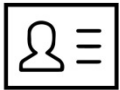
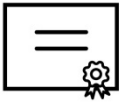




c) *Transmission des dossiers d'inscription :*

AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2018

➔ **Les documents doivent être scannés uniquement au format PDF, être lisibles et présentés à L'ENDROIT pour en faciliter le traitement.**

➔ **Afin de faciliter la gestion et l'étude des dossiers d'inscription, les fichiers complets (à savoir que toutes les classes d'une même spécialité seront regroupées) doivent être agencés comme décrit ci-dessous.**

Le dépôt du fichier doit être accompagné d'un message détaillant la ou les spécialités envoyées.

NOM DU FICHIER : RNE Etablissement Examen Spécialité Code spécialité	exemple : 0130057S CAP MACON 23217	 UN SEUL FICHIER PAR EXAMEN ET SPECIALITE	
A classer par ordre alphabétique comprenant les documents dans l'ordre suivant, pour chaque candidat :			
1.		Confirmation d'inscription	
2.		Pièce d'identité (recto)	
3.		Diplôme et/ou relevé de notes (dispense/conservation des notes)	
4.		Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (CAP / BP: candidat «apprenti» ou «formation continue»)	
5.		Copie notification Aménagement d'épreuve	
6.		Attestation R408 (spécialités concernées)	
...			
Liste récapitulative signée du chef d'établissement :			
			

LE FICHIER SERA CLASSE PAR ORDRE ALPHABETIQUE COMPRENANT LES DOCUMENTS DANS L'ORDRE SUIVANT, POUR CHAQUE CANDIDAT

Dépôt sur la
PNE-EXAPRO

La vérification de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté relève des établissements.

Pour rappel :

- Attestation de recensement, pour les candidats nés entre le 01/12/2001 et le 02/12/2003,
- Attestation de la journée défense et citoyenneté, pour les candidats nés entre le 01/12/1994 et le 30/11/2001

Les justificatifs remis par les candidats concernés sont conservés dans les établissements.

FICHE n°3 - MODALITES DE GESTION DES CONFIRMATIONS POUR LES CFA - ORGANISMES DE FORMATION (1/2)

Avant la fermeture du registre d'inscription l'établissement devra effectuer les corrections et imprimer une nouvelle confirmation

a) *Edition des confirmations par les établissements :*

A l'issue des pré-inscriptions, les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription. Elles sont imprimées au format « pdf ».

b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats :*

Chaque candidat devra vérifier les renseignements figurant sur la confirmation d'inscription et signaler les modifications éventuelles (notées en ROUGE) à savoir :

- état civil (correspondant à la pièce d'identité),
- adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,...) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes,
- numéro de téléphone (**obligatoire**),
- adresse mail (**obligatoire**),
- spécialité du diplôme (attention aux options),
- bénéfices, reports ou dispenses demandés.

La confirmation doit être signée par le candidat, et par son représentant légal pour les candidats mineurs. **Cette signature vaut acceptation définitive des choix effectués, notamment en ce qui concerne les options obligatoires ou facultatives.**

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

L'inscription sera définitive dès réception des documents demandés.


FICHE n°3 - MODALITES DE GESTION DES CONFIRMATIONS POUR LES CFA - ORGANISMES DE FORMATION (2/2)


c) *Transmission des dossiers d'inscription :*

AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2018


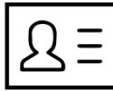
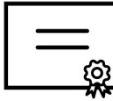



Les dossiers sont transmis sous format papier et regroupés de la manière suivante à l'attention du gestionnaire en charge de la spécialité
Merci de veiller à la bonne lisibilité des documents.

PAR EXAMEN ET PAR SPECIALITE

 REGROUPER TOUTES LES CLASSES D'UNE MEME SPECIALITE

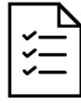



A classer par ordre alphabétique comprenant les documents dans l'ordre suivant, pour chaque candidat :

-  Confirmation d'inscription
-  Pièce d'identité (recto)
-  Diplôme et/ou relevé de notes (dispense/conservation des notes)
-  Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (CAP / BP: candidat « apprenti » ou « formation continue »)
-  Copie notification Aménagement d'épreuve
-  Attestation R408 (spécialités concernées)

...

Liste récapitulative signée du chef d'établissement :



 DIEC-3.05 au gestionnaire de la spécialité

La vérification de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté relève des établissements.

Pour rappel :

- Attestation de recensement, pour les candidats nés entre le 01/12/2001 et le 02/12/2003,
- Attestation de la journée défense et citoyenneté, pour les candidats nés entre le 01/12/1994 et le 30/11/2001

Les justificatifs remis par les candidats concernés sont conservés dans les établissements.

FICHE n°4 - LA CERTIFICATION INTERMEDIAIRE

Les modalités d'inscription des candidats scolaires en cours de cycle de baccalauréat professionnel souhaitant s'inscrire à un diplôme intermédiaire (BEP – CAP) sont les suivantes :

- 1- Les élèves qui suivent l'intégralité du cycle sont obligatoirement inscrits au diplôme intermédiaire, l'évaluation se faisant en Contrôle en Cours de Formation (CCF),
- 2- Les élèves, ou apprentis, arrivés en cours de cycle ainsi que les élèves de terminale ayant échoué au diplôme intermédiaire l'année passée ne sont pas astreints à le présenter.

Toutefois, s'ils souhaitent s'inscrire, les modalités d'inscription sont les suivantes :

a. **Pour les élèves arrivés en cours de cycle demandant à s'inscrire au BEP ou CAP en classe de 1^{ère} du baccalauréat professionnel :**

- ➔ choix de la catégorie candidat dans l'application Inscrinet : 132 « scolaire bac pro 3 ans »
- ➔ mode d'évaluation : **CCF prioritairement.**
Au cas par cas, lorsqu'il y a une contrainte avec les périodes d'évaluations, il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique, en lien avec le corps d'inspection, de tout mettre en œuvre pour évaluer les compétences au terme de la période définie par le règlement d'examen (différenciation pédagogique, adaptation du CCF).

b. **Pour les élèves de terminale ayant échoué au diplôme intermédiaire en 2018 et conformément à la demande du ministère :**

- ➔ choix de la catégorie candidat : 502 « individuel bac pro 3 ans »
- ➔ mode d'évaluation : **ponctuel obligatoire.**

FICHE n°5 - DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports (1/5)

I. DISPENSES

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP- BEP

[Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispense d'unités aux examens du CAP et BEP](#)

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne*
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Langue vivante 1 **	**				
Education physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Education physique et sportive					

* Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

** cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

FICHE n°5 - DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports (2/5)

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BAC PROFESSIONNEL

Le coefficient d'une épreuve dispensée est neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne sont pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen est calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Les dispenses sont attribuées, à la demande du candidat, dans deux cas :

1- les titulaires d'un diplôme tel que prévu par la réglementation (voir tableau ci-dessous).

Remarque : les candidats titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	BAC GENERAL	BAC TECHNOLOGIQUE	BAC PROFESSIONNEL	BREVETS DES METIERS D'ART	BREVET DE TECHNICIEN (y compris AGRICOLE)	DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (DTMS)	DIPLOME DE TECHNICIEN PODO- ORTHESISTE	DIPLOME DE TECHNICIEN PROTHESISTE- ORTHESISTE	DIPLOME D'UN NIVEAU SUPERIEUR DE LIVRE PAR LE MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CHARGE DE L'AGRICULTURE
LANGUE VIVANTE 1									
FRANÇAIS									
HISTOIRE-GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE									
ARTS APPLIQUES									
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE									
LANGUE VIVANTE 2 ***		*	*						*
PREVENTION-SANTE- ENVIRONNEMENT									
MATHEMATIQUES									
ECONOMIE-GESTION *			*						
ECONOMIE-DROIT *			*						
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *			*						

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

2- les candidats ajournés à une autre spécialité de bac pro.

[Arrêté du 28 février 2018 relatif aux dispenses d'épreuves et aux conservations de notes au baccalauréat professionnel.](#)

Le candidat ajourné à une autre spécialité de bac pro peut demander à être dispensé, pendant une durée de 5 ans, des épreuves relevant du domaine général (mathématiques, sciences, français), de l'épreuve de prévention santé environnement, d'économie gestion ou droit, des arts appliqués, d'EPS et des langues vivantes. Les notes obtenues doivent avoir été égales ou supérieures à 10/20.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BREVET PROFESSIONNEL

Cadre général : [Arrêté du 8 août 1994 relatif aux dispenses d'épreuves du brevet professionnel](#)

Le candidat au brevet professionnel, titulaire d'un des diplômes suivants, peut être dispensé de l'épreuve « Expression et connaissance du monde. » et éventuellement de la langue vivante (pour les candidats titulaires d'un des diplômes comportant une épreuve de langue)

Liste des diplômes admis en dispense :

- Baccalauréat
- Brevet de technicien
- Brevet de technicien agricole
- Brevet professionnel
- Diplôme des métiers d'arts
- Diplôme supérieur arts appliqués

FICHE n°5 - DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports (4/5)

II. CONSERVATION de NOTES

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un report de note est la conservation à la demande du candidat d'une note inférieure à 10/20.

CONSERVATION DES NOTES AU CAP - BEP

Le principe :

- le candidat au CAP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (< ou > à 10/20),
 - le candidat au BEP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues supérieures à 10/20 aux épreuves.
- Pas de report de notes pour le BEP (notes inférieures à 10/20).

Les deux nouvelles situations prévues à compter de la session 2018 par [l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP et du BEP peuvent conserver des notes obtenues](#) :

CONSERVATION DES NOTES APRES UN ECHEC AU CAP OU AU BEP durée du report 5 ans début de validité : à compter de la session 2017			
Diplôme présenté en 2019	Diplôme présenté à partir de la session 2017	Valeur minimum de la note pouvant être conservée	Epreuve conservée
CAP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
> à 10/20		Education physique et sportive	
		Langue vivante	
BEP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Epreuve facultative de langue vivante
			Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
BEP TOUTES SPECIALITES		> à 10/20	Education physique et sportive
			Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Education physique et sportive	
		Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique	
		Mathématiques – sciences	
			Education physique et sportive

CONSERVATION DES NOTES - BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une sous-épreuve ou unité de la même spécialité de bac pro à laquelle il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

En forme progressive uniquement, le candidat peut conserver des notes inférieures à 10/20 (**report de note**).

CONSERVATION DES NOTES - BREVET PROFESSIONNEL

Les notes et unités (ou sous-épreuves) correspondantes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention.

FICHE N°6 - EPREUVES DE LANGUES VIVANTES (1/2)

1- Les langues vivantes au baccalauréat professionnel :

a. Les épreuves obligatoires :

Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics (GRETA) sont évalués par **contrôle en cours de formation**.

Le choix est donc limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés.

Les autres candidats (individuels, sections de CFA non habilitées, organismes de formation privés) présentent la ou les épreuves sous **forme ponctuelle**.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

b. L'épreuve facultative :

Cette épreuve est toujours évaluée en **ponctuel**, quel que soit le statut du candidat.

Les candidats **ne peuvent pas choisir** la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

c. La section européenne :

L'attribution de cette indication sur le diplôme est possible aux candidats sous statut scolaire ou apprenti inscrits dans des sections européennes et évalués dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

Au moment de l'inscription à l'examen, les candidats sont tenus de choisir, pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, la langue de la section dont ils relèvent.

L'évaluation comprend une épreuve orale ponctuelle et une évaluation de la scolarité.

2- Les langues vivantes au brevet professionnel :

a. L'épreuve obligatoire :

La liste des langues est la suivante : anglais, allemand, italien et espagnol. Pour certaines spécialités, le référentiel du diplôme peut imposer une de ces langues.

b. L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

Les candidats **ne peuvent pas choisir** la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

FICHE N°6 - EPREUVES DE LANGUES VIVANTES (2/2)

3- Les langues vivantes au CAP :

a. L'épreuve obligatoire :

L'évaluation de la langue vivante étrangère au CAP est définie par le règlement d'examen de chaque spécialité.

Les candidats sont évalués soit sous la forme du contrôle en cours de formation, soit sous la forme ponctuelle.

Les langues ouvertes dans l'académie sont : allemand, anglais, espagnol, italien, hébreu.

b. L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au *jury* un *examineur* compétent.

4- La « qualification langue vivante » (QLV) au BEP :

Peuvent demander cette qualification tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat ou sous statut d'apprenti en centre de formation habilité et les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public, quelle que soit leur spécialité.

Les candidats qui souhaitent que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.

La langue vivante étrangère au titre de laquelle la qualification est possible est **une de celles effectivement enseignées au sein de l'établissement ou du centre de formation.**

Pour les candidats en formation de baccalauréat professionnel en trois ans dans une spécialité du secteur des services, il s'agit soit de la langue vivante 1, soit de la langue vivante 2.

La QLV ne donne pas lieu à une évaluation mais à l'attribution d'un niveau atteint fixé par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

FICHE N°7 - ATTESTATION DE FORMATION R 408 (1/2)

Arrêté du 8 novembre 2012 publié au JO du 23 novembre 2012 et arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 5 août 2015

Note DGESCO n°2014-0067 du 6 mars 2014

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et la pré-inscription sera annulée.

ANNEXES		UTILISATION	UTILISATION	UTILISATION	UTILISATION
		Annexe 5	Annexes 4 + 5	Annexes 3 + 5	Annexes 3+4+5
DIPLÔME NIVEAU V					
CAP	Charpentier bois.	X			
	Constructeur bois	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Constructeur en béton armé du bâtiment			X	
	Constructeur en ouvrages d'art			X	
	Couvreur	X			
	Maçon			X	
	Menuisier installateur	X			
	Peintre-applicateur de revêtement			X	
	Serrurier-métallier	X			
	Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration	X			
BEP	Aménagement finition	X			
	Bois option « construction bois »	X			
	Réalisations du gros-œuvre	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment	X			
	Travaux publics	X			
MC5	MC5 Zinguerie	X			

FICHE N°7 - ATTESTATION DE FORMATION R 408 (2/2)

ANNEXES		UTILISATION	UTILISATION	UTILISATION	UTILISATION
		Annexe 5	Annexes 4 + 5	Annexes 3 + 5	RECEPTION MONTAGE Annexes 3+4+5
DIPLÔME NIVEAU V					
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				X
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Interventions sur le patrimoine bâti				X
	Ouvrages du bâtiment : métallerie	X			
	Technicien constructeur bois				X
	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	X			
	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	X			
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre				X
Travaux publics	X				
BP	Charpentier bois				X
	Menuisier, aluminium, verre		X		
	Couvreur		X		
	Maçon				X
	Métiers de la pierre	X			
	Peinture revêtement				X
	Serrurerie-métallerie		X		
MC4	MC4 Peinture décoration	X			
	MC4 Technicien en énergies renouvelables		X		

FICHE N°8 - DEMISSION DES ELEVES - RADIATION A L'EXAMEN

1- Cas du candidat scolaire

- a) Une radiation des registres de l'inscription de l'établissement d'un élève accompagnée du formulaire d'annulation de l'inscription à l'examen sera prise en compte par la DIEC. Ainsi, son inscription à l'examen sera annulée. Si cette demande est effectuée après le 31 mars 2019, le candidat sera tout de même convoqué aux épreuves sous le statut scolaire.
- b) L'élève exclu de l'établissement, qui ne fournit pas de demande d'annulation d'inscription à l'examen, sera considéré comme candidat de l'établissement et convoqué aux épreuves sous le statut scolaire.

2- Cas du candidat ayant la qualité d'apprenti ou préparant l'examen par la voie de la formation professionnelle continue

Seule la rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation permet à la DIEC de désinscrire le candidat à l'examen.
Si cette demande est effectuée après le 31 mars 2019, le candidat sera tout de même convoqué aux épreuves sous le statut apprenti ou formation continue.

LES SITUATIONS DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

➔ la DIEC doit être prévenue dans les plus brefs délais et AVANT LE 31 MARS 2019

DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Pour la session 2019

En cas de démission du candidat

Avant le 31 mars 2019, les établissements devront signaler les démissions (exclusions ; ruptures de contrat) en renvoyant ce formulaire sur la PNE à l'attention du gestionnaire en charge de la spécialité.

A défaut de signalement, les candidats resteront inscrits sous votre établissement et seront convoqués aux épreuves.

Candidat

NOM, Prénom.....

Date de naissance

Inscrit à l'examen de CAP BEP BAC PRO MC BP

Spécialité

Établissement

Cachet de l'établissement

Date :

Candidat

Signature du candidat :

Signature du tuteur
légal
(candidat mineur) :

Date :

Annexe 1 - ANNUAIRE DU BUREAU 3.05

Examens de l'enseignement professionnel : niveaux IV et V

Mme Claire MOLENAT - Chef de Bureau : **04 42 91 72 87**
claire.molenat@ac-aix-marseille.fr

Mme Béatrice ALENDA - Adjointe au chef de bureau : **04 42 91 72 20**
beatrice.alenda@ac-aix-marseille.fr

Mme Florence BERCEOT - Domaines généraux : **04 42 91 72 54**
florence.berceot@ac-aix-marseille.fr

Mme Viviane ROSATI - Services administratifs et financiers - Logistique et transport: **04 42 91 72 15**
viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr

Mme Mathilde PEREZ - Commerce et vente : **04 42 91 71 95**
mathilde.perez@ac-aix-marseille.fr

Mme Françoise CAUDRELIER - Mécanique – Aéronautique - Métallerie - Production: **04 42 91 72 39**
francoise.caudrelier@ac-aix-marseille.fr

M. Raphaël BERROS - Art - Graphisme – Photo –Sécurité – Conduite : **04 42 91 72 59**
raphael.berros@ac-aix-marseille.fr

Mme Cécile BOLLIET - Hôtellerie – Restauration Environnement : **04 42 91 72 47**
cecile.bolliet@ac-aix-marseille.fr

Mme Sassia HAYOUN - Coiffure – Esthétique : **04 42 91 72 45**
sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr

Mme Sandra ANSELMO - Sanitaire et social – petite enfance : **04 42 91 72 60**
sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr

Mme Martine ROUX - Alimentation – Tourisme – Sanitaire et social : **04 42 91 72 61**
martine.roux@ac-aix-marseille.fr

Mme Sandrine BORDENGA - Bâtiment - Construction et finitions - Produits imprimés et graphiques :
04 42 91 71 96
sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr

Mme Christel RICARD - Chimie - Elec. - Energie – Informatique - Métiers de la mode : **04 42 91 72 22**
christel.ricard@ac-aix-marseille.fr

M. Stephen GIRAUDI - Arts - Bois et dérivés - Optique - Thermique: **04 42 91 72 68**
stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr

M. Stéphane GAMALERI - Référent financier - Inter - pôles EPS : **04 42 91 72 27**
stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr

Annexe 2 - CALENDRIER

Inscriptions aux examens professionnels - session 2019

Action	Acteur(s)	Calendrier	Observations
Ouverture du registre des inscriptions	Candidats Etablissements	Du vendredi 12 octobre au vendredi 16 novembre 2018 inclus	
Confirmations d'inscriptions	Candidats Etablissements	Jusqu'au vendredi 30 novembre 2018	NOUVEAUTE 2019 : → dématérialisation des pièces pour les lycées et GRETA
Transmission listings des candidats inscrits	Rectorat – DIEC 3.05	Fin février 2019	
Retour listings des candidats inscrits	Etablissements	Au plus tard le jeudi 7 mars 2019	A retourner au rectorat DIEC 3.05 visé du chef d'établissement à l'attention du gestionnaire de la spécialité. Cette étape est très importante car elle permet de signaler les dernières erreurs avant que la DIEC ne procède à la préparation des convocations des candidats.

Annexe 3 - TUTORIEL INSCRINET : DISPENSE - CONSERVATION

I- LE CAP ET LE BEP

a. DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP-BEP

➤ Rappel de la réglementation

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispense d'unités aux examens du CAP et BEP

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne*
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Langue vivante 1 **	**				
Education physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Education physique et sportive					

* Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

** cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat). Saisie des dispenses d'unités dans Inscrinet

Exemple : cas d'un candidat au CAP titulaire d'un BEP.

1

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Choix de la spécialité

Spécialité présentée * : CUISINE (22139)

Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ?

Oui

Non

Vous présentez-vous dans le cadre de la VAE ?

Dépot Dossier VAE ou Epreuves complémentaires

Oui

Non

Communication de vos résultats aux sociétés de droit privé *

J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé :

Oui

Non

Communication de vos résultats aux collectivités territoriales *

J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations :

Oui

Non

Suite Retour Abandon

2

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Choix de candidature

Forme de passage

Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.

Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie * : GLOBALE

Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?

Oui

Non

Suite Retour Abandon

3

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (510 - 90000)

BAC,BP,BACCES ETUDES UNIVERSITE... - TOUTE SPECIALITE (TITRE RNCP DE NIVEAU IV) (027 - 90000)

BEP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES TOUTES SPECIALITES BEP (510 - 00007)

BEP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (51B - 90000)

Suite Retour Abandon

4

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE

Cochez les acquis que vous souhaitez conserver.

EG4 -- LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Année d'obtention : 2018

Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG4 LANGUE VIVANTE ETRANGERE : DISPENSE

Titulaire : BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE

Année d'obtention : 2018

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG1 FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS MO&C : DISPENSE

EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ. : DISPENSE

EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : DISPENSE

Suite Retour Abandon

5

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
EG1 FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS MO&C	DISPENSE	
EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.	DISPENSE	
EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	DISPENSE	
EG4 LANGUE VIVANTE ETRANGERE	DISPENSE	

Suite Retour Abandon

b. CONSERVATION DES NOTES AU CAP OU AU BEP

➤ Rappel de la réglementation

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un report de note est la conservation à la demande du candidat d'une note inférieure à 10/20

Le principe :

- le candidat au CAP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (< ou > à 10/20),
- le candidat au BEP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues supérieures à 10/20 aux épreuves.

Pas de report de notes pour le BEP (notes inférieures à 10/20).

Les deux nouvelles situations prévues depuis la session 2018 par l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP et du BEP peuvent conserver des notes obtenues :

CONSERVATION DES NOTES APRES UN ECHEC AU CAP OU AU BEP durée du report 5 ans début de validité : à compter de la session 2017				
Diplôme présenté en 2018	Diplôme présenté depuis 2017 UNIQUEMENT	Valeur minimum de la note pouvant être conservée	Epreuve conservée	
CAP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique	
			Mathématiques – sciences	
			Education physique et sportive	
			Langue vivante	
			> à 10/20	Epreuve facultative de langue vivante
BEP TOUTES SPECIALITES		BEP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
				Mathématiques – sciences
				Education physique et sportive
BEP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES		> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
				Mathématiques – sciences
				Education physique et sportive
CAP TOUTES SPECIALITES		BEP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
				Mathématiques – sciences
				Education physique et sportive

➤ Saisie des bénéfiques, et/ou des reports de notes, dans Inscrinet.

Exemple 1 : cas d'un candidat au CAP, ajourné à la même spécialité de CAP.

1

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Choix de l'ancienne spécialité

Liste des spécialités :

- CUISINE A PARTIR DE 2010
- CUISINE

Vous êtes-vous déjà présenté à l'une des spécialités précédentes ?

Oui

Non

Si oui, renseignez les rubriques suivantes pour votre dernière inscription :

Dernière spécialité présentée : CUISINE A PARTIR DE 2010

Session déjà présentée : 2017

Suite Retour Abandon

2

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Choix de candidature

Forme de passage

Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.

Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie : GLOBALE

Votre ancienne catégorie : AUTRE INDIVIDUEL

Votre ancienne forme de passage : GLOBALE

Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?

Oui

Non

Suite Retour Abandon

3

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

CAP EDUCATION NATIONALE - CUISINE A PARTIR DE 2010 (500 - 22131)

BAC,BP,ACCES ETUDES UNIVERSITE... - TOUTE SPECIALITE (TITRE RNCP DE NIVEAU IV) (510 - 90007)

CAP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES AUTRES SPECIALITES CAP (500 - 00006)

CAP EDUCATION NATIONALE - CUISINE (500 - 22139)

CAP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE AUTRE SPECIALITE (500 - 90008)

CAP EDUCATION NATIONALE - CUISINIER PROF. (VAP/VAE) (500 - 90000)

CAP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE AUTRE SPECIALITE (500 - 90008)

CAP EDUCATION NATIONALE - ACQUIS PROF. (VAP/VAE) AVANT 2018 (500 - 90028)

CAP EDUCATION NATIONALE - DISPENSES BLOCS DE COMPETENCE AVANT 2018 (500 - 90218)

CAP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (50B - 90000)

BEP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES TOUTES SPECIALITES BEP (510 - 00007)

BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (510 - 90000)

BEP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (51B - 90000)

Suite Retour Abandon

4

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : CAP EDUCATION NATIONALE - CUISINE A PARTIR DE 2010

Cocher les acquis que vous souhaitez conserver.

EG1 -- FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&EDUC.CIV

Année d'obtention : 2017

Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Note obtenue : 12,00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG1 FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS.MO&C BENEFICE

EG2 -- MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.

EG3 -- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

EG4 -- LANGUE VIVANTE ETRANGERE

EP1 -- APPROVISIONNEMENT ET ORGANISAT

EP2 -- PRODUCTIONS CULINAIRES

Suite Retour Abandon

5

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
EG1 FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS.MO&C	BENEFICE	12.00

Suite Retour Abandon

Exemple 2 : cas d'un candidat au CAP, ajourné à une autre spécialité de CAP.

1

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de la spécialité

Spécialité présentée : BOULANGER (22137)

Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ?

Oui
 Non

Vous présentez-vous dans le cadre de la VAE ?

Dépot dossier VAE ou Epreuves complémentaires

Oui
 Non

Communication de vos résultats aux sociétés de droit privé

J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé :

Oui
 Non

Communication de vos résultats aux collectivités territoriales

J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations :

Oui
 Non

Suite Retour Abandon

2

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de l'ancienne spécialité

Liste des spécialités :

- BOULANGER AVANT 2016
- BOULANGER

Vous êtes-vous déjà présenté à l'une des spécialités précédentes ?

Oui
 Non

Si vous choisissez les rubriques suivantes pour votre dernière inscription :

Dernière spécialité présentée

Session déjà présentée

Suite Retour Abandon

3

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de candidature

Forme de passage

Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.

Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie : GLOBALE

Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?

Oui
 Non

Suite Retour Abandon

4

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

- BAC,BP,BT ACCES ETUDES UNIVERSITE... - TOUTE SPECIALITE (TITRE RNCP DE NIVEAU IV) (49Z - 90000)
- CAP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES AUTRES SPECIALITES CAP (500 - 00006)
- CAP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE AUTRE SPECIALITE (500 - 90008)
- CAP EDUCATION NATIONALE - DISPENSES BLOCS DE COMPETENCE AVANT 2016 (500 - 90216)
- CAP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (50B - 90000)
- BEP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES TOUTES SPECIALITES BEP (510 - 00007)
- BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (510 - 90000)
- BEP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (51B - 90000)

Suite Retour Abandon

5

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : CAP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES AUTRES SPECIALITES CAP

Cocher les acquis que vous souhaitez conserver.

EFL -- EPREUVE FACULTATIVE

Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EFL EPREUVE FACULTATIVE BENEFICE

EG1 -- FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS.MO&C

EG2 -- MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.

Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ. BENEFICE

EPS -- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE BENEFICE

LGV -- LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Suite Retour Abandon

6

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.	BENEFICE	12.00
EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	BENEFICE	12.00
EFL EPREUVE FACULTATIVE	BENEFICE	12.00

Suite Retour Abandon

II- LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

a. Dispenses d'unités à l'examen du BAC PRO

➤ Rappel de la réglementation

Le coefficient d'une épreuve dispensée est neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne sont pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen est calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Les dispenses sont attribuées, à la demande du candidat, dans deux cas :

1- les titulaires d'un diplôme tel que prévu par la réglementation (voir tableau ci-dessous).

Remarque : les candidats titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	BAC GENERAL	BAC TECHNOLOGIQUE	BAC PROFESSIONNEL	BREVETS DES METIERS D'ART	BREVET DE TECHNICIEN (y compris AGRICOLE)	DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (DTMS)	DIPLOME DE TECHNICIEN PODO- ORTHESISTE	DIPLOME DE TECHNICIEN PROTHESISTE- ORTHESISTE	DIPLOME D'UN NIVEAU SUPERIEUR DE LIVRE PAR LE MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CHARGE DE L'AGRICULTURE
LANGUE VIVANTE 1									
FRANÇAIS									
HISTOIRE-GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE									
ARTS APPLIQUES									
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE									
LANGUE VIVANTE 2 ***		*	*						*
PREVENTION-SANTE- ENVIRONNEMENT									
MATHEMATIQUES									
ECONOMIE-GESTION *			*						
ECONOMIE-DROIT *			*						
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *			*						

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

2- les candidats ajournés à une autre spécialité de bac pro.

[Arrêté du 28 février 2018 relatif aux dispenses d'épreuves et aux conservations de notes au baccalauréat professionnel.](#)

Le candidat ajourné à une autre spécialité de bac pro peut demander à être dispensé, pendant une durée de 5 ans, des épreuves relevant du domaine général (mathématiques, sciences, français), de l'épreuve de prévention santé environnement, d'économie gestion ou droit, des arts appliqués, d'EPS et des langues vivantes. Les notes obtenues doivent avoir été égales ou supérieures à 10/20.

➤ Saisie des dispenses dans Inscrinet

Exemple 1 : cas d'un candidat au BAC PRO titulaire d'une autre spécialité de BAC PRO.

1

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
Choix de la spécialité

Spécialité présentée : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (25007)

Vous êtes-vous déjà présenté à un BCP ?
 Oui
 Non

Vous présentez-vous dans le cadre de la VAE ?
 Dépôt Dossier VAE ou Epreuves complémentaires
 Oui
 Non

Communication de vos résultats aux sociétés de droit privé :
 J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé :
 Oui
 Non

Communication de vos résultats aux collectivités territoriales :
 J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations :
 Oui
 Non

Suite Retour Abandon

2

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
Choix de l'ancienne spécialité

Spécialité : MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUSTR

Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ?
 Oui
 Non

Si vous renseignez les rubriques suivantes pour votre dernière inscription :

Dernière spécialité présentée : ...
 Session déjà présentée : ...
 Académie déjà présentée : ...

Suite Retour Abandon

Afin de valider cette étape, il faut se référer au relevé de notes du candidat et identifier les épreuves/matières de la spécialité.

4

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

- DIPLOME DES METIERS D'ART - TOUTE SPECIALITE (321 - 00002)
- BTS, DUT, DEUS, SCIENCE - TOUTE SPECIALITE (39B - 00002)
- BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIALITES (400 - 00006)
- BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC SC.PHYSIQUE&CHIMIE,ECO-GESTION (400 - 00011)
- BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC SCIENCES PHYSIQUES & CHIMIQUES (400 - 00012)
- BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC ECONOMIE GESTION (400 - 00013)
- BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - DISPENSES DE BLOCS DE COMPETENCE (400 - 90200)
- BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - DISPENSES BLOCS DE COMPETENCE AVANT 2012 (400 - 90211)
- BREVET DES METIERS D'ART - TOUTE SPECIALITE (401 - 00002)
- BREVET TECHN, BREVET TECHN AGRICOLE - TOUTE SPECIALITE (42B - 00002)
- BACCALAUREAT GENERAL/TECHNOLOGIQUE - TOUTE SERIE OU SPECIALITE (49B - 00001)
- AUTRES DIPLOMES - TECHN. METIERS DU SPECTACLE (49Z - 00003)
- AUTRES DIPLOMES - TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE (49Z - 00004)
- AUTRES DIPLOMES - TECHN. PROTHESISTE-ORTHESISTE (49Z - 00005)

Suite Retour Abandon

3

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
Choix de candidature

Forme de passage
 Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.
 Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie : GLOBALE

Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?
 Oui
 Non

Suite Retour Abandon

5

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC SC.PHYSIQUE&CHIMIE,ECO-GESTION

Cocher les acquis que vous souhaitez conserver.

- ECO .. ECONOMIE ET GESTION
- EDAR .. EDUCATION ARTISTIQUE
- EPS .. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
- FRAN .. FRANCAIS
- HIGE .. HISTOIRE-GEOGRAPHIE
- LGV .. LANGUE VIVANTE
- MATH .. MATHEMATIQUES
- PSE .. PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT
- SCPH .. SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQ.

Titulaire: BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC SC.PHYSIQUE&CHIMIE,ECO-GESTION
 Année d'obtention : 2018

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

E1-B MATHÉMATIQUES	DISPENSE
E1-C SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQ.	DISPENSE
E3-D ECONOMIE ET GESTION	DISPENSE
E3-E PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT	DISPENSE
E4- LANGUE VIVANTE	DISPENSE
E5-A FRANCAIS	DISPENSE
E5-B HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS.MO.&CI	DISPENSE
E6- ARTS APPLIQUES&CULTURE ARTIST.	DISPENSE
E7- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	DISPENSE

Suite Retour Abandon

6

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
E1-B MATHÉMATIQUES	DISPENSE	
E1-C SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQ.	DISPENSE	
E3-D ECONOMIE ET GESTION	DISPENSE	
E3-E PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT	DISPENSE	
E4- LANGUE VIVANTE	DISPENSE	
E5-A FRANCAIS	DISPENSE	
E5-B HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS.MO.&CI	DISPENSE	
E6- ARTS APPLIQUES&CULTURE ARTIST.	DISPENSE	
E7- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	DISPENSE	

Suite Retour Abandon

Exemple 2 : cas d'un candidat au BAC PRO ajourné à une autre spécialité de BAC PRO.

1

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Choix de la spécialité

Spécialité présentée : LOGISTIQUE (31106)

Vous êtes-vous déjà présenté à un BCP ?

Oui

Non

Vous présentez-vous dans le cadre de la VAE ?

Dépôt Dossier VAE ou Epreuves complémentaires

Oui

Non

Communication de vos résultats aux sociétés de droit privé :

J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé :

Oui

Non

Communication de vos résultats aux collectivités territoriales :

J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations :

Oui

Non

Suite Retour Abandon

2

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Choix de l'ancienne spécialité

Spécialité : LOGISTIQUE, PREMIERE SESSION 2012

Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ?

Oui

Non

Si vous cochez les rubriques suivantes pour votre dernière inscription :

Dernière spécialité présentée : ...

Session déjà présentée : ...

Académie déjà présentée : ...

Suite Retour Abandon

3

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Choix de candidature

Forme de passage

Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.

Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie : GLOBALE

Possédez-vous les bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?

Oui

Non

Suite Retour Abandon

4

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

DIPLOME DES METIERS D'ART - TOUTE SPECIALITE (321 - 00002)

BTS, DUT, DEUG, LICENCE - TOUTE SPECIALITE (39B - 00002)

BTS, DUT, DEUG, LICENCE - TOUTE SPECIALITE AVEC LANGUE VIVANTE 2 (39B - 00003)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIALITES (400 - 00006)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIALITES AVEC LANGUE VIVANTE 2 (400 - 00009)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIALITES AVEC LANGUE VIVANTE 2, ECO-DROIT (400 - 00010)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIALITES AVEC ECONOMIE-DROIT (400 - 00014)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - DISPENSES DE BLOCS DE COMPETENCE (400 - 90200)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - DISPENSES BLOCS DE COMPETENCE AVANT 2012 (400 - 90211)

BREVET DES METIERS D'ART - TOUTE SPECIALITE (401 - 00002)

BREVET TECHN. BREVET TECHN AGRICOLE - TOUTE SPECIALITE (42B - 00002)

BACCALAUREAT GENERAL - TOUTE SERIE OU SPECIALITE (49D - 00001)

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - TOUTE SERIE OU SPECIALITE (49E - 00001)

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - TOUTE SERIE OU SPECIALITE AVEC LANGUE VIVANTE 2 (49E - 00002)

AUTRES DIPLOMES - TECHN. METIERS DU SPECTACLE (49Z - 00003)

AUTRES DIPLOMES - TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE (49Z - 00004)

AUTRES DIPLOMES - TECHN. PROTHESISTE-ORTHESISTE (49Z - 00005)

Suite Retour Abandon

5

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIALITES AVEC LANGUE VIVANTE 2, ECO-DROIT

Cochez les acquis que vous souhaitez conserver.

ECO -- ECONOMIE-DROIT

Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

E1-A ECONOMIE-DROIT DISPENSE

EDAR -- EDUCATION ARTISTIQUE

EPS -- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

FRAN -- FRANCAIS

HIGE -- HISTOIRE-GEOGRAPHIE

LV1 -- LANGUE VIVANTE 1

LV2 -- LANGUE VIVANTE 2

Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

E4-B LANGUE VIVANTE 2 DISPENSE

MATH -- MATHEMATIQUES

6

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
E1-A ECONOMIE-DROIT	DISPENSE	
E4-B LANGUE VIVANTE 2	DISPENSE	

Suite Retour Abandon

b. Conservation de notes

- Rappel de la réglementation

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une sous-épreuve ou unité de la même spécialité de bac pro à laquelle il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

En forme progressive uniquement, le candidat peut conserver des notes inférieures à 10/20 (**report de note**).

- Saisie des bénéfices et/ou reports de notes dans Inscrinet

Exemple : cas d'un candidat au BAC PRO ajourné à la même spécialité de BAC PRO.

1

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Choix de la spécialité

Spécialité présentée : BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (22003)

Vous êtes-vous déjà présenté à un BCP ?

Oui

Non

Vous présentez-vous dans le cadre de la VAE ?

Dépot Dossier VAE ou Epreuves complémentaires

Oui

Non

Communication de vos résultats aux sociétés de droit privé :

J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé :

Oui

Non

Communication de vos résultats aux collectivités territoriales :

J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations :

Oui

Non

Suite Retour Abandon

2

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Choix de l'ancienne spécialité

Spécialité : BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ?

Oui

Non

Si vous choisissez les rubriques suivantes pour votre dernière inscription :

Dernière spécialité présentée : BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Session déjà présentée : 2017

Académie déjà présentée : AIX-MARSEILLE

Suite Retour Abandon

3

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Choix de candidature

Forme de passage

Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.

Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie : GLOBALE

Votre ancienne catégorie : SCOLAIRE BACPRO 3 ANS

Votre ancienne forme de passage : GLOBALE

Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?

Oui

Non

Suite Retour Abandon

4

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Possédez-vous des diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie ?

Oui

Non

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (400 - 22003)

DIPLOME DES METIERS D'ART - TOUTE SPECIALITE (321 - 00002)

BTS, DUT, DEUG, LICENCE - TOUTE SPECIALITE (308 - 00002)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIALITES (400 - 00006)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC SC.PHYSIQUE&CHIMIE,ECO-GESTION (400 - 00011)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC SCIENCES PHYSIQUES & CHIMIQUES (400 - 00012)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - AUTRES SPECIAS AVEC ECONOMIE GESTION (400 - 00013)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - ACQUIS PROFESSIONNELS VAPVAE (400 - 90000)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - DISPENSES DE BLOCS DE COMPETENCE (400 - 90200)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - DISPENSES BLOCS DE COMPETENCE AVANT 2012 (400 - 90211)

BREVET DES METIERS D'ART - TOUTE SPECIALITE (401 - 00002)

BREVET TECHN, BREVET TECHN AGRICOLE - TOUTE SPECIALITE (42B - 00002)

BACCALAUREAT GENERAL/TECHNOLOGIQUE - TOUTE SERIE OU SPECIALITE (49B - 00001)

AUTRES DIPLOMES - TECHN. METIERS D'ART SPECTACLE (49Z - 00003)

AUTRES DIPLOMES - TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE (49Z - 00004)

AUTRES DIPLOMES - TECHN. PROTHESISTE-ORTHESISTE (49Z - 00005)

Suite Retour Abandon

Pour les redoublants, lors de l'étape de conservation des bénéfiques, quand une épreuve possède des sous-épreuves, le candidat doit faire un choix :

Deux possibilités :

- Soit il conserve le bénéfice de l'épreuve maîtresse (quand la note est supérieure à 10/20) et dans ce cas, il doit décocher le bénéfice des sous épreuves :

5.1

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Saisie des acquis pour bénéfiques de notes ou dispenses

Diplôme : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Choisir les acquis que vous souhaitez conserver.

E1 -- EPREUVE SCIENTIFIQUE

Année d'obtention : 2017 Lieu d'obtention : ADX-MARSEILLE

Note obtenue : 13.00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

E1- EPREUVE SCIENTIFIQUE	BENEFICE
E1-A GENIE INDUSTRIEL	BENEFICE
E1-B MATHÉMATIQUES	BENEFICE
E1-C SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUE.	BENEFICE

E1-A -- GENIE INDUSTRIEL

E1-B -- MATHÉMATIQUES

E1-C -- SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUE.

E2 -- EPREUVE TECHNOLOGIQUE

6.1

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
E1- EPREUVE SCIENTIFIQUE	BENEFICE	13.00
E1-A GENIE INDUSTRIEL	BENEFICE	
E1-B MATHÉMATIQUES	BENEFICE	
E1-C SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUE.	BENEFICE	

Suite Retour Abandon

- Soit, il choisit de conserver uniquement une ou plusieurs sous épreuves. Il doit alors décocher l'épreuve maîtresse

5.2

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Saisie des acquis pour bénéfiques de notes ou dispenses

Diplôme : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Choisir les acquis que vous souhaitez conserver.

E1 -- EPREUVE SCIENTIFIQUE

E1-A -- GENIE INDUSTRIEL

Année d'obtention : 2017 Lieu d'obtention : ADX-MARSEILLE

Note obtenue : 15.00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

E1-A GENIE INDUSTRIEL	BENEFICE
-----------------------	----------

E1-B -- MATHÉMATIQUES

E1-C -- SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUE.

Année d'obtention : 2017 Lieu d'obtention : ADX-MARSEILLE

Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

E1-C SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUE.	BENEFICE
--------------------------------------	----------

E2 -- EPREUVE TECHNOLOGIQUE

E3 -- EPREUVE PROFESSIONNELLE

6.2

INSCRIPTION : BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
E1-A GENIE INDUSTRIEL	BENEFICE	15.00
E1-C SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUE.	BENEFICE	12.00

Suite Retour Abandon